



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudfontaine : Jacky LOUISSON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Claude PREIONI Genes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADDOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au 1.2.2)

**Etaient absents :** Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOU, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST François : Françoise GILLET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE

**Secrétaire de séance :** Gérard GALLIOT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), Y.M. DAHOU, J.J. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), J.M. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, J.M. MAY, P. RACINE

**Mandataires :** A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, J.C. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), J.L. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), J.M. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, J.P. TAILLARD

Délibération n°2011/001432

Rapport n°3.4 - Cluster Eco-Chantiers - Soutien du Grand Besançon pour les exercices 2011, 2012 et 2013

**Cluster Eco-Chantiers -  
Soutien du Grand Besançon pour les exercices 2011, 2012 et 2013**

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Ecopôle »	Montant prévu PPIF : 45 000 € Montant prévu BP 2011 : 15 000 € <ul style="list-style-type: none"><li>• en investissement : 5 000 €</li><li>• en fonctionnement : 10 000 €</li></ul> Montant de l'opération : 15 000 €

**Résumé :**

Le Cluster Eco-Chantiers est une association d'entreprises de Travaux Publics de la Région Franche-Comté. Son objectif est de développer des actions sur des thèmes présentant des enjeux forts pour l'ensemble des acteurs de la filière de la construction et l'aménagement territorial durable (plateforme technologique, route du futur, éco-matériaux...).

Le Grand Besançon, dans le cadre d'un plan de financement validé par la DATAR, est sollicité pour un appui annuel de 15 000 € sur les années 2011, 2012 et 2013.

Il est proposé de répondre favorablement à cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique du Grand Besançon et de la volonté affirmée de soutenir le développement de clusters.

## **I. Présentation**

L'association Cluster Eco-Chantiers est un réseau d'acteurs et d'entreprises (toutes les entreprises du bassin d'emploi du bâtiment et des Travaux Publics y sont présentes) souhaitant participer et contribuer au développement des filières des Travaux Publics et de l'aménagement territorial durable en région Franche-Comté.

Le but de l'Association est l'amélioration de la compétitivité et de la performance de ces acteurs et entreprises membres de l'association, laquelle a été constituée en novembre 2010. Les objectifs sont de faire de la Franche-Comté une région leader en ce domaine, de susciter de nouvelles implantations, de favoriser les partenariats technologiques entreprises-monde de la formation et de la recherche-pôles de compétitivité.

L'association entend ainsi contribuer à la création de richesses et de haute valeur ajoutée avec des actions sur des thèmes présentant des enjeux forts pour les acteurs de la filière de la construction et de l'aménagement territorial durable.

Diverses réunions sous l'autorité du SGAR ont permis de débattre du financement du Cluster Eco-Chantiers, cette association d'entreprises de Travaux Publics de Franche-Comté comprendrait environ 30 adhérents à ce jour.

- 8 JUIL. 2011

## II. Actions

Les financeurs ont demandé de circonscrire les actions du Cluster à quelques axes prioritaires :

- lancement du Cluster Eco-Chantiers : affiner le projet, cahier des charges techniques, lancement du concours d'architectes,
- lancement de la plate-forme technologique travaux publics : travail collectif sur la définition du projet de la plate forme,
- création et animation du site collaboratif Cluster Eco-Chantiers,
- animation de la filière : démarche auprès des maîtres d'ouvrage et entreprises, suivi des objectifs de la charte;
- rencontres du Cluster : rencontres techniques et manifestation annuelle,
- programme d'études du Cluster : route du futur, déchets et valorisation, observatoire du développement territorial durable.

Ces actions permettront de ne pas éparpiller les financements et de structurer rigoureusement la stratégie de l'association pour enrichir les attentes en cohérence avec les enjeux du secteur.

## III. Financement

Le plan de financement ci-après a été validé par la DATAR (Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale). L'intérêt manifesté par le Grand Besançon pour le Cluster Eco-Chantiers permet d'envisager de concourir au financement pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 15 000 € dans le cadre du plan prévisionnel arrêté à ce jour, comme indiqué ci-après :

### Coût total prévisionnel 2011-2013

Recettes		Dépenses	
Etat	190 000 €	Ecopole/Eco-Chantiers	449 000 €
DREAL	30 000 €	Plate-Forme Technologique	45 000 €
ADEME	57 500 €	Site internet et collaboratif Cluster	40 000 €
FNTP et CFA TP	78 000 €	Manifestations	75 000 €
SEDD	38 000 €	Etudes et prospectives	100 000 €
<b>Grand Besançon</b>	<b>45 000 €</b>		
Autres collectivités	7 500 €		
Autofinancement	221 000 €		
Apports en nature	42 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>709 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>709 000 €</b>

À noter que la répartition du montant pour l'exercice 2011 est la suivante : 10 000 € de fonctionnement et 5 000 € d'investissement.

### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la demande concernant le Cluster Eco-Chantiers, pour un montant annuel de 15 000 € sur les exercices 2011, 2012 et 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement des subventions et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué,  
Gabriel BAULIEU

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

316



**Convention relative au soutien à  
l'association « Cluster Eco-Chantiers »**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du ....., d'une part,

ET

L'association « Cluster Eco-Chantiers », représentée par son Président, Monsieur Eric VERMOT, d'autre part.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien à l'association « Cluster Eco-Chantiers », réseau d'entreprises et d'acteurs souhaitant contribuer au développement des filières des travaux publics et de l'aménagement territorial durable en région Franche-Comté.

**Article 2 - Programme d'actions**

Les actions de la grappe sont tournées vers les axes prioritaires mentionnés ci-dessous, permettant de structurer rigoureusement la stratégie de l'association pour enrichir les attentes en cohérence avec les enjeux du secteur et les attentes du Grand Besançon.

Ces axes prioritaires sont :

- lancement du projet ECOPOLE,
- lancement de la plate-forme technologique TP,
- création et animation du site collaboratif Cluster Eco-Chantiers,
- animation de la filière,
- rencontres du Cluster,
- programme d'études du Cluster.

**Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention**

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention annuelle de 15 000 € pour les années 2011, 2012 et 2013.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

Le budget prévisionnel global de l'association pour ces trois années est de 709 000 € HT, pour les actions décrites à l'article 2.

La subvention 2011, d'un montant de 15 000 € sera versée de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 7 500 €,
- le solde sur demande écrite et présentation, en 2 exemplaires, d'un compte-rendu financier, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, et d'un rapport d'activité complet

Pour les années 2012 et 2013, la subvention annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sur demande écrite, sans préjudice du contrôle de la CAGB, conformément à l'article 5, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la subvention, soit 7 500 €,
- le solde sur demande écrite et présentation, en 2 exemplaires, d'1 compte-rendu financier, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, et d'un rapport d'activité complet.

#### **Article 4 - Durée et délai de validité**

La présente convention est conclue au titre des années 2011, 2012 et 2013. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et s'achève après le versement complet de la subvention pour l'année 2013.

La participation financière de la CAGB doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai d'un an à compter du 31 décembre 2013, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

L'association Cluster Eco-Chantiers veillera aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

#### **Article 5 - Obligations de l'association Cluster Eco-Chantiers**

L'association Cluster Eco-Chantiers s'engage à répondre à toute demande de la CAGB et plus particulièrement sur l'avancement des projets mentionnés à l'article 2.

L'association Cluster Eco-Chantiers s'engage à transmettre à la CAGB le compte-rendu financier de réalisation du programme, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

L'association Cluster Eco-Chantiers s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

L'association Cluster Eco-Chantiers ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

L'association Cluster Eco-Chantiers accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

L'association Cluster Eco-Chantiers s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

#### **Article 6 - Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

#### **Article 7 - Modification et reversement**

Toutes modifications significatives du programme mentionné à l'article 2 ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du ou des contrôle(s),
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiées à la CAGB.

#### **Article 8 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'association Cluster Eco-Chantiers a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

#### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le .....

Le Président de l'association  
Cluster Eco-Chantiers

Eric VERMOT

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET